

Charte Partenaires Responsables du Groupe SOS

Octobre 2022

Le Groupe SOS est un groupe associatif, leader de l'entrepreneuriat social en Europe.

Il regroupe 650 établissements et services, associations et entreprises sociales, qui combattent, agissent et innovent au profit des personnes en situation de vulnérabilité, des générations futures et des territoires.

Depuis sa création en 1984, le Groupe SOS combat toutes les exclusions ; agit pour l'accès de toutes et tous à l'essentiel, en venant notamment en aide à des associations et entreprises pour sauvegarder leurs emplois et activités ; et innove face aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

Non-lucratif, sans actionnaire, le Groupe SOS et ses 22.000 personnes employées agissent en France et dans plus de 40 pays dans le monde, auprès de 2 millions de bénéficiaires.

PREAMBULE

Le Groupe SOS s'engage chaque jour pour entreprendre au profit de tous et conjuguer développement économique et intérêt général.

Le Groupe SOS s'engage à promouvoir les principes de solidarité, de respect de l'environnement et d'éthique dans toute sa chaîne de valeur (cf. annexe 2 : valeurs CA 25.11.2017).

Organisation en première ligne de toutes les crises, observateur attentif de toutes les fragilités, nous recherchons en permanence des solutions nouvelles au service des générations futures, des personnes vulnérables et des territoires. Nos actions et innovations sociales visent à lutter contre toutes les formes d'exclusion et agir au quotidien sur le terrain du progrès social et écologique.

Les partenariats jouent un rôle essentiel dans la stratégie de développement du Groupe SOS et contribuent positivement aux performances économiques, sociales, environnementales et sociétales de ses projets.

En qualité d'acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, le Groupe SOS a pour objectif de s'assurer que les solutions qu'il développe, les relations partenariales qu'il construit, sont conformes aux standards élevés que le groupe promeut en matière de développement durable, de droits humains et de transformation sociale et écologique.

La Charte Partenaires Responsables formalise les attentes du Groupe SOS vis-à-vis de ses partenaires et fournisseurs. Cette démarche, créatrice de valeur pour tous, requiert un engagement continu des collaborateurs du Groupe et de ses partenaires. Elle permettra de renforcer les relations de confiance établies entre le Groupe et ses parties prenantes.

Cette charte a vocation à s'appliquer dans tout rapport contractuel entre le Groupe SOS avec l'ensemble de ses structures et ses partenaires dans un contexte où le Groupe dans son ensemble intensifie ses relations avec des structures extérieures.

Par partenariat, nous entendons l'association de différentes parties, qui tout en gardant leur autonomie et leurs différences, acceptent de mobiliser leurs efforts en vue de faire converger leurs objectifs ou de soutenir une action par le biais du mécénat.

Un partenariat (financier, opérationnel, intellectuel, de communication...) peut prendre des formes diverses selon ses objectifs, son ancrage territorial et selon la typologie des parties signataires.

Le Groupe SOS privilégie les relations de long terme et l'établissement de partenariats construits, dès lors qu'ils s'appuient sur de véritables engagements sincères et opérationnels.

Le Groupe SOS attend de ses partenaires qu'ils respectent les principes de cette charte et s'engagent dans une démarche de progrès sur les thématiques visées par le partenariat établi.

LES OBJECTIFS

I/ Éthique et conformité

■ Contractualisation de l'engagement

Les partenaires privilégient les relations fondées sur des convergences d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Le Groupe SOS et ses partenaires s'engagent à honorer les dispositions contractuelles établies ensemble. Toute relation de partenariat devra être sauf exception, régie par une convention dûment approuvée par les deux parties. Celle-ci définira les modalités de collaboration et d'exploitation qui régissent leurs relations.

■ Conformité à la législation nationale et internationale

Le Groupe SOS comme ses partenaires se doivent de respecter les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays où ils exercent leur activité. Il est de la responsabilité de toutes les parties prenantes aux partenariats de connaître et de respecter pleinement les lois et réglementations applicables. Tous les partenaires sont tenus de s'informer des dispositions en vigueur concernant leur domaine de responsabilité, de les observer et de consulter, en cas de doute et de besoin, les services compétents pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

■ Dépendance vis-à-vis des partenaires

Les partenariats n'obligent pas nécessairement le Groupe SOS à une contrepartie publicitaire. En aucun cas, le partenaire ne pourra utiliser sa collaboration avec le Groupe SOS comme un argument commercial. Les partenaires s'entendent à définir précisément les contenus et le positionnement de la communication autour du partenariat dans la convention établie.

Le Groupe SOS sera également particulièrement vigilant à ce que les activités du partenaire n'entraînent pas de lien de dépendance auprès des publics fragilisés.

■ Lutte contre la corruption et blanchiment d'argent

Le partenaire conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et rejette toute forme de corruption dans la conduite de ses activités. En particulier, la négociation et l'exécution des conventions ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence, ou d'infractions voisines, similaires et équivalentes, tant au sens du droit pénal français qu'au sens des réglementations applicables.

■ Cadeaux et marques d'hospitalité

Le partenaire s'interdit de proposer, d'offrir, de solliciter ou d'accepter directement ou indirectement tout cadeau, invitation, ou tout autre avantage, qui pourrait influencer ou être perçu comme pouvant influencer une relation partenariale. Les cadeaux et les invitations éventuellement acceptables doivent être de valeur symbolique et ne pas être de nature à influencer le jugement de la personne qui les reçoit.

■ Prévention des délits d'initié et des conflits d'intérêt

Les situations susceptibles de présenter un risque d'interférence réel ou apparent entre l'intérêt personnel d'un collaborateur ou de ses proches personnes morales ou physiques et les intérêts du Groupe sont à proscrire.

Le partenaire s'engage à informer le Groupe SOS de toute situation où il pourrait exister un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec les collaborateurs du Groupe ou leurs proches afin que les circonstances soient analysées au cas par cas.

■ Politique de protection de l'information

Le partenaire s'engage à un usage responsable et raisonné des informations partagées dans le cadre du partenariat et assure le traitement adéquat des informations sensibles, y compris les informations confidentielles, propriétaires et les données personnelles. Les informations ne peuvent être utilisées à des fins autres que les fins pour lesquelles elles ont été fournies.

Le partenaire doit protéger toutes les informations confidentielles ou propriétaires, y compris les données personnelles, contre les accès non autorisés, la destruction, l'utilisation abusive, les modifications et la divulgation, au moyen de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées. En cas de cyberattaque, le partenaire prévient immédiatement le Groupe SOS.

■ Le Règlement Général de La Protection des Données :

Le partenaire est tenu de respecter la législation applicable sur la protection des données et le respect de la vie privée.

■ Information comptable et financière

Dans leur gestion administrative et financière, les parties prenantes au partenariat doivent respecter les règles fondamentales de rigueur, de clarté et de transparence, en accord avec les textes et les recommandations générales concernant le bon fonctionnement de leur entité. La sincérité des comptes permet aux partenaires de fonder leurs décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables. Les partenaires s'engagent à :

- Rendre accessibles les documents comptables liés aux actions engagées ;
- Faire certifier par un Commissaire aux Comptes l'ensemble de leurs documents financiers et comptables pour ceux qui y sont légalement tenus ;
- S'assurer du sérieux de leurs fournisseurs et prestataires.

■ Communication avec les tiers

Il est strictement interdit aux partenaires de créer des pages ou comptes au nom du Groupe SOS et de ses structures sur Internet, d'utiliser ses logos et de parler en son nom et pour son compte sans en avoir été expressément autorisés. De même, le Groupe SOS garde, à tout moment sa liberté de parole sur le partenaire en question et ne doit pas servir de caution morale à ce dernier.

II/ Respect des droits humains fondamentaux

■ Respect du droit du travail

Interdiction du harcèlement sexuel, de harcèlement moral, de la discrimination, droit à la déconnexion.

■ Les relations entre les employés

Déontologie, bienveillance, courtoisie, égalité entre les salariés.

■ Travail forcé

Tout partenariat avec le Groupe SOS engage à lutter contre toute forme de travail forcé. En conformité avec les conventions de l'Organisation Internationale du Travail notamment (OIT), le travail des enfants est également prohibé.

■ Discrimination *(cf. annexe 3 : Les règles applicables en matière de laïcité relative au secteur public que nous appliquons dans toutes ses dispositions.)*

Les partenaires du Groupe SOS refusent toute forme de discrimination quel que soit son fondement : le sexe, les origines ethniques ou sociales, la langue, la religion, les opinions politiques, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Ils s'engagent à respecter l'égalité des droits et à faciliter le vivre-ensemble dans les actions qu'ils entreprennent.

Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément aux législations nationales en vigueur. Quant aux décisions en matière d'emploi, elles reposent toutes sur le mérite, les qualités requises et les compétences.

■ Respect des règles de santé et de sécurité :

Les partenaires du Groupe SOS sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de santé et de sécurité dans leur collaboration avec le Groupe SOS.

Nous attendons d'eux qu'ils garantissent la mise en place de mesures appropriées visant la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés tels que des équipements aux normes et la conformité des locaux.

Comme le Groupe SOS, les partenaires ont le devoir de respecter les réglementations établies par l'OMS et de veiller à la sécurité des salariés sur leur lieu de travail.

■ Égalité des genres

Le Groupe SOS garantit activement l'égalité des sexes et s'assure que les politiques, programmes et activités qu'il met en œuvre bénéficient tant aux femmes qu'aux hommes, contribuant ainsi à l'égalité des sexes. Cet engagement doit également être une priorité des partenaires du Groupe.

■ Inclusion et diversité

Le Groupe SOS et ses partenaires s'engagent à soutenir et promouvoir les approches inclusives et défendre la diversité dans les recrutements, la mobilisation des acteurs, les collaborations et l'élaboration des produits ou services proposés. La diversité des talents renforce notre créativité et nous permet de développer des projets innovants et pertinents.

III/ Respect et protection de l'environnement

Le Groupe SOS incite et accompagne ses partenaires dans leur prise en compte et leur intégration des objectifs mondiaux de développement durable (ODD) et de la lutte contre le changement climatique dans la définition et l'implémentation de leur stratégie.

Le Groupe SOS n'étant pas habilité à évaluer la stratégie RSE ou climat de l'entreprise, il peut orienter ses partenaires vers des outils de sensibilisation et des acteurs engagés dans ces domaines. Voici les principes clefs qui doivent ainsi guider la démarche d'une organisation :

Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies : Les partenaires du Groupe SOS s'engagent à faire évoluer leur stratégie en faveur d'une démarche sincère de respect des valeurs fondamentales énoncées dans le Pacte Mondial.

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) : Le Groupe SOS contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Les partenaires sont encouragés à s'engager en faveur des ODD au-delà des actions menées avec le groupe, à communiquer sur les moyens mis en œuvre pour y contribuer et en particulier à :

- ➔ Réduire leur impact environnemental, à la fois en préservant les ressources naturelles et énergétiques et en minimisant leur production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau ;
- ➔ Lutter contre le changement climatique en respectant les dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement et de sauvegarde de la biodiversité ;
- ➔ Proposer des réponses concrètes à l'urgence environnementale ;
- ➔ Intégrer à chaque projet la réponse à au moins l'un des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris ;
- ➔ Développer une politique d'achats responsables ;
- ➔ Favoriser l'émergence de méthodes d'alimentation plus durable.

MISE EN OEUVRE

Notre Charte Partenaires Responsables est un document vivant et partagé qui aborde les sujets essentiels de nos principes d'action et de construction des relations de confiance que nous souhaitons tisser avec nos partenaires.

Son objectif est de nous guider en tant que co-acteur responsable de projets sociétaux, en fixant les grands principes et au moyen d'outils d'application au quotidien.

Pour ce faire, toute personne a la possibilité de saisir le Comité de la Charte du Groupe SOS, composé de membres du Directoire, du Comex et de personnalités qualifiées.

Ces derniers sont informés systématiquement de tout engagement partenarial stratégique envisagé avec des tiers, et auront la charge de se prononcer le cas échéant sur la conformité des engagements avec cette charte.

Le Comité de la Charte s'engage par ailleurs à accompagner si nécessaire le dialogue avec les partenaires et appuyer les entités du groupe dans leur démarche de construction partenariale.

Il permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Il constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps d'une aide à la négociation et à la décision. Chacune des étapes pourra être amendée, complétée et adaptée aux secteurs et aux échelons territoriaux qui choisiront de décliner ce texte socle.

Le Groupe SOS se laisse la possibilité de rompre sans délai le partenariat ou de stopper un projet en cas de manquement du partenaire aux principes de cette Charte.

Contact : partenariats@groupe-sos.org

ANNEXES

PRINCIPES fixés par les documents de référence :

1. Le Projet du GROUPE SOS adopté par les Assemblées Générales du 28 juin 2017 ;
2. Le document Nos Valeurs revu du 25/11/2017 ;
3. Les règles applicables en matière de laïcité relative au secteur public que nous appliquons dans toutes ses dispositions ;
4. La Charte des Relations Fournisseurs Responsables signée en Janvier 2021.